



Politique pour la protection de l'environnement et le développement durable

Direction des affaires
étudiantes et des services
à la communauté

Adoption et entrée en vigueur : CA du 22 avril 2025
CA du 30 novembre 2021

Table des matières

| | | |
|----|---|----|
| 1. | PRÉAMBULE..... | 3 |
| 2. | DÉFINITIONS..... | 3 |
| 3. | OBJECTIFS | 4 |
| 4. | PRINCIPES DIRECTEURS..... | 5 |
| 5. | PORTÉE DE LA POLITIQUE..... | 6 |
| 6. | RÔLES ET RESPONSABILITÉS..... | 6 |
| | 6.1 Le Conseil d'administration..... | 6 |
| | 6.2 La Direction générale..... | 6 |
| | 6.3 La Direction des études | 7 |
| | 6.4 La Direction des affaires étudiantes et des services à la communauté..... | 7 |
| | 6.5 La Direction des services administratifs | 7 |
| | 6.6 La Direction des ressources humaines..... | 8 |
| | 6.7 La Direction des technologies de l'information..... | 8 |
| | 6.8. Le Comité d'Orientation et de Réflexion en environnement (CORE)..... | 8 |
| | 6.8.1 Le Comité d'Action et de Concertation en environnement (CACE)..... | 9 |
| | 6.9 Le Comité environnemental étudiant | 9 |
| 7. | MODALITÉS D'APPLICATION | 9 |
| 8. | ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION..... | 10 |
| 9. | RÉVISION DE LA POLITIQUE..... | 10 |

1. PRÉAMBULE

Maintenant plus que jamais, à l'échelle planétaire, les sociétés font face à un défi colossal : trouver des solutions permettant d'assurer un avenir plus durable, meilleur et plus juste aux générations actuelles et futures. Dans ce contexte, la *Politique environnementale du Cégep de Granby* a été entièrement révisée en 2021, actualisée en 2025, et porte dorénavant le nom de *Politique pour la protection de l'environnement et le développement durable*. Cette politique permettra au Cégep de devenir plus écoresponsable, c'est-à-dire qu'il visera à continuer de réduire son impact environnemental, en plus de structurer ses efforts pour agir de manière socialement et économiquement responsable.

La *Politique environnementale du Cégep de Granby*, ayant vu le jour en 2006, avait pour principal objectif d'éduquer l'ensemble de la communauté collégiale à l'importance d'agir et de faire la différence sur le plan environnemental. Elle se basait essentiellement sur les principes de la Loi du développement durable du Québec. En 2021, de nouveaux concepts ont été intégrés, s'inspirant entre autres du guide pratique de *l'Écologisation de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels* de l'ONU (UNEVOC)¹.

Dans la perspective d'améliorer continuellement son engagement à promouvoir le développement durable et de structurer la démarche institutionnelle, le Cégep a fondé deux comités : le *Comité d'Action et de Concertation en environnement* (CACE) en 2006 et le *Comité d'Orientation et de Réflexion en Environnement* (CORE) en 2025. Ceux-ci ont des rôles et responsabilités complémentaires qui sont décrits aux pages 8 et 9 du présent document.

En 2008, le Cégep de Granby a obtenu la certification *Cégep Vert d'Environnement JEUnesse*. Il a poursuivi sa progression au sein de cette certification et a atteint le niveau Excellence en 2016.

Le Cégep de Granby souhaite poursuivre ses efforts d'écologisation de ses mécanismes de gestion et encourager une culture de développement durable rassembleuse au sein de sa communauté. La présente politique est la pierre angulaire de sa stratégie pour la protection de l'environnement et le développement durable.

2. DÉFINITIONS

3RV-E : Les 3RV-E sont les actions à privilégier afin de réduire les impacts environnementaux. Elles permettent d'effectuer une gestion plus responsable des matières résiduelles par l'application de ses principes dans l'ordre d'importance suivant :

1. Réduire (ce dont nous avons besoin);
2. Réutiliser (ce que nous consommons et ne pouvons réduire);
3. Recycler (ce que nous consommons et ne pouvons ni réduire, ni réutiliser);
4. Valoriser (c'est-à-dire transformer en une autre matière ce que nous consommons et ne pouvons ni réduire, ni réutiliser, ni recycler, par exemple en compostant);
5. Éliminer (les déchets par dépôt définitif ou incinération, avec ou sans récupération d'énergie).

ANALYSE DE CYCLE DE VIE: Méthode permettant d'évaluer les impacts environnementaux associés à toutes les étapes de la vie d'un produit, c'est-à-dire de l'extraction des matières premières à l'élimination ou au recyclage, en passant par le traitement des matériaux, la fabrication, la distribution, l'utilisation, la réparation et l'entretien.²

DÉCROISSANCE : Idéologie, issue du mouvement écologiste des années 1970, prônant la diminution de la croissance économique comme solution aux divers problèmes sociaux et environnementaux. L'idéologie qui sous-tend le développement durable, quant à elle, ne remet pas en cause l'objectif de croissance économique.³

DÉVELOPPEMENT DURABLE : Au Québec, le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.⁴

ÉCOLOGISATION: Processus de quête de connaissances et de pratiques dans l'intention de mieux respecter l'environnement et d'inspirer les décisions dans le sens d'une plus grande responsabilité économique, pouvant favoriser la protection de l'environnement et la durabilité des ressources naturelles pour les générations actuelles et futures. L'écologisation est basée sur les principes du développement durable.¹

ÉCOCITOYENNETÉ : L'écocitoyenneté définit le comportement des écocitoyens. Ces derniers représentent des individus qui, par leurs actions, respectent les règles et les principes destinés à préserver l'environnement.⁵

ÉDUCATION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT : L'éducation relative à l'environnement, selon la définition de l'UNESCO, a pour objectif global de former une population mondiale consciente et préoccupée de l'environnement et des problèmes s'y rattachant, une population qui aura les connaissances, les compétences, l'état d'esprit, les motivations et le sens de l'engagement qui lui permettront de travailler individuellement et collectivement à résoudre les problèmes actuels et à empêcher qu'il ne s'en pose de nouveaux.⁶

ENVIRONNEMENT : Ensemble des conditions naturelles et culturelles qui peuvent agir sur les organismes vivants et les activités humaines.

GESTION ÉCORESPONSABLE: Limiter son impact environnemental dans la planification et l'application de ses activités.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : Ensemble des moyens, tels que des aménagements physiques, des outils légaux et de la sensibilisation, visant à maintenir l'état et la dynamique naturels des écosystèmes et à prévenir ou à atténuer les menaces à la biodiversité.⁷

3. **OBJECTIFS**

En se dotant d'une politique pour la protection de l'environnement et le développement durable, le Cégep poursuit trois objectifs :

3.1 **Objectif de sensibilisation**

À travers des notions d'éducation relative à l'environnement, le Cégep souhaite sensibiliser l'ensemble des membres de la communauté collégiale à la protection de l'environnement et au développement durable pour ainsi favoriser l'adoption de comportements écoresponsables.

3.2 **Objectif de formation**

Le Cégep de Granby encourage et soutient les membres du personnel concernés à intégrer des éléments relatifs à l'environnement et au développement durable dans leurs planifications pédagogiques. Il peut s'agir notamment de favoriser le développement de projets pédagogiques ou périscolaires portant sur l'environnement, d'intégrer les notions d'écocitoyenneté dans la formation, de développer des connaissances ou des habiletés relatives au développement durable, etc.

3.3 Objectif de gestion

Chaque service et chaque département vise le respect d'une saine gestion environnementale, soit réduire, réutiliser, récupérer et valoriser pour ainsi minimiser les impacts environnementaux de ses activités et opérations.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

Le Cégep de Granby s'inspire des principes de la Loi du développement durable du Québec⁸, ainsi que des objectifs de développement durable de l'ONU (Organisation des Nations Unies)⁹ pour établir sa politique de développement durable. De ce fait, les actions du Cégep s'appuient sur les principes suivants afin de favoriser une gestion écologique et équitable, et ce, à tous les niveaux structurels.

SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE : Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature. La protection des personnes et de leur santé mentale et physique est au centre des préoccupations relatives au développement durable.

INCLUSION, ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALE : Les personnes, quelles que soient leur identité et leurs différences, sont traitées en tenant compte de leurs caractéristiques particulières afin d'en arriver à un résultat qui se veut le plus juste possible. Cela veut dire qu'il faut veiller à ce que les mécanismes d'affectation des ressources et de prise de décision soient juste pour tous et qu'ils n'introduisent pas ou ne maintiennent pas de discrimination en fonction de l'identité. L'équité tient compte de la justice sociale lorsque des actions de développement durable sont entreprises.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : Lorsque le développement durable figure parmi les objectifs d'une institution, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante de ce processus de développement.

EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE : L'économie locale doit être performante, porteuse d'innovation et prospère tout en étant favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.

PARTICIPATION ET ENGAGEMENT : L'implication et la participation de la communauté collégiale et de ses partenaires sont primordiales à la mise en place d'une vision concertée du développement pour assurer sa durabilité sur les plans environnementaux, sociaux et économiques.

ACCÈS AU SAVOIR ET À LA CULTURE : Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et à la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective de la communauté à la mise en œuvre du développement durable.

SUBSIDIARITÉ : Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués aux niveaux d'autorité institutionnels appropriés. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernées.

PARTENARIAT ET COOPÉRATION : Une collaboration entre les institutions permet d'élargir le développement sur les plans environnementaux, sociaux et économiques. Toute action doit être pensée en fonction des impacts qu'elle pourrait avoir à l'intérieur et l'extérieur de son milieu d'implantation.

PRÉCAUTION : Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour retarder l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.

PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES : Les méthodes de production et de consommation doivent changer et prendre conscience de l'importance de la responsabilité sociale et environnementale face aux choix possibles. Il faut favoriser une utilisation optimale des ressources disponibles ainsi qu'éviter le gaspillage.

INTERNATIONALISATION DES COÛTS : La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

5. **PORTÉE DE LA POLITIQUE**

Cette politique s'adresse à toute personne qui fréquente le Cégep de Granby pour y étudier ou y travailler. Elle couvre toutes les activités et les dimensions du Cégep et s'applique également aux partenaires, prestataires de services et fournisseurs externes. Ces derniers sont conviés à en respecter le contenu. Le Cégep de Granby s'attend donc à ce que toute personne qui visite le campus s'engage à se conduire en citoyen responsable respectueux de l'environnement.

Dans le respect des lois et règlements ainsi que des disponibilités budgétaires, cette politique énonce les rôles et responsabilités de chacun en matière de développement durable et décrit sa mise en application.

6. **RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

Chaque membre de la communauté collégiale se doit d'appliquer et de promouvoir, au quotidien, les principes directeurs de la politique et les principes fondamentaux d'une gestion environnementale écoresponsable, à savoir, les 3RVE.

De manière globale, l'application de ces principes directeurs au sein des divers services du Cégep permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- Favoriser la compréhension, la promotion et l'engagement en matière de développement durable;
- Intégrer de façon transversale les principes directeurs de la présente politique dans les diverses politiques et initiatives du Cégep;
- Développer une gestion transparente et respectueuse de l'environnement;
- Développer une préoccupation commune, partager une vision globale des enjeux environnementaux, sociaux et économiques et relever un défi collectif;
- Agir localement;
- Ouvrir les horizons.

Certains services comportent des rôles et responsabilités plus spécifiques en matière d'écologisation, ils y sont décrits ci-dessous :

6.1 **Le Conseil d'administration** est responsable :

- D'entériner la présente politique.

6.2 **La Direction générale** est responsable :

- De s'assurer de l'application de cette politique;
- De s'assurer que les plans de travail annuels de toutes les directions soient en cohérence avec les principes de la politique;

- D'approuver les plans d'action proposés par le CORE, visant à atteindre les objectifs de la présente politique;
- De veiller à ce que le Cégep de Granby agisse en tant que leader en matière d'écologisation et de développement durable.

6.3 La Direction des études est responsable :

- D'encourager et de soutenir l'intégration des notions de développement durable dans les programmes d'études, tant au régulier qu'à la formation continue, entre autres lors des évaluations ou élaborations de programme;
- D'appuyer l'émergence de projets pertinents reliés à la protection de l'environnement et au développement durable, et ce pour le Cégep et ses collaborateurs externes.

6.4 La Direction des affaires étudiantes et des services à la communauté est responsable :

- De faire connaître la politique à la communauté collégiale, avec la collaboration des services et départements, de l'association étudiante et des comités environnementaux du Cégep;
- De coordonner les activités du CORE et du CACE;
- D'assister le comité environnemental étudiant dans ses activités;
- De planifier et de gérer le budget dédié à l'environnement;
- D'organiser et de soutenir des activités de sensibilisation afin de mieux informer et d'outiller les personnes étudiantes et les membres du personnel au sujet des différents enjeux liés au développement durable;
- D'encourager l'implication des partenaires internes (coopérative scolaire et cafétéria du Cégep de Granby) dans les projets environnementaux découlant du plan d'action du CORE;
- De soutenir les collaborations avec les partenaires régionaux en matière d'environnement et de développement durable;
- D'assurer le suivi et le renouvellement des diverses certifications environnementales sous sa responsabilité;
- D'assurer l'avancement et la concrétisation des projets environnementaux du Cégep;
- De conseiller les services, les départements et les comités de programme, dans l'intégration des notions liées au développement durable.

6.5 La Direction des services administratifs est responsable :

- D'assurer une saine gestion environnementale des infrastructures et de l'approvisionnement;
- De dresser et de mettre à jour la liste des critères environnementaux à respecter dans la gestion des infrastructures et des approvisionnements et d'en faire l'évaluation constante;
- De faire connaître aux fournisseurs de services les attentes environnementales du Cégep en cohérence avec la présente politique;
- De s'appuyer sur le principe directeur d'internalisation des coûts en matière d'approvisionnement et d'effectuer des analyses de cycle de vie, lorsque possible.

6.6 La Direction des ressources humaines est responsable :

- De faire connaître la présente politique aux nouveaux membres du personnel;
- De soutenir le perfectionnement intégrant les notions de développement durable des membres du personnel, dans le respect des contraintes budgétaires et des orientations de l'institution.

6.7 La Direction des technologies de l'information est responsable :

- De gérer de façon écoresponsable le matériel informatique au niveau de l'achat, de l'utilisation, de l'entreposage et de la disposition;
- De l'identification et de la mise en place d'initiatives propres à la gestion du parc informatique, afin de favoriser le développement durable;
- De sensibiliser et d'utiliser de façon écoresponsable les technologies de l'information et de la communication.

6.8. Le Comité d'Orientation et de Réflexion en environnement (CORE) est responsable :

- De déterminer les priorités annuelles en matière de protection de l'environnement et de développement durable;
- D'élaborer des plans d'action reliés à la présente politique et de les soumettre pour approbation à la Direction générale;
- De coordonner la mise en œuvre et d'effectuer le suivi annuel des plans d'action adoptés;
- De collaborer à la diffusion de la présente politique auprès de la communauté collégiale et des parties prenantes;
- D'assurer un lien permanent et continu avec la communauté collégiale;
- De réaliser un bilan annuel du plan d'action de manière transparente en ce qui concerne l'atteinte des objectifs et des orientations découlant de la présente politique.

Le CORE relève de la Direction générale. Il est composé des membres suivants :

- La personne responsable des dossiers en lien avec la protection de l'environnement et le développement durable. Cette personne est responsable de l'animation du comité;
- Une personne cadre représentant la Direction des études;
- Une personne cadre représentant la Direction des services administratifs;
- Une personne cadre représentant la Direction des affaires étudiantes et des services à la communauté;
- Un maximum de deux personnes représentant le personnel enseignant;
- Un maximum de deux personnes représentant le personnel de soutien;
- Une personne représentant le personnel professionnel;
- Deux personnes représentant les étudiants, dont un membre du comité environnemental étudiant.

6.8.1 Le Comité d'Action et de Concertation en environnement (CACE), en collaboration avec le CORE, est responsable :

- De planifier et d'animer des activités qui visent à sensibiliser la communauté collégiale à l'importance de la protection de l'environnement et au développement durable, en cohérence avec le plan d'action du CORE;
- De rassembler la communauté collégiale autour de sa mission de promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable;
- De formuler, au besoin, des recommandations au CORE.

Le CACE relève de la Direction des affaires étudiantes et des services à la communauté. Il est composé de personnes étudiantes et de membres du personnel souhaitant s'impliquer dans les projets environnementaux au Cégep. La personne responsable de l'animation du CORE en est membre d'office et assure l'arrimage entre le CORE et le CACE. Les activités organisées annuellement par le CACE sont tributaires du nombre de personnes impliquées et de leurs disponibilités.

6.9 Le Comité environnemental étudiant est responsable :

- De coordonner les efforts des bénévoles étudiants animés de la volonté de travailler au maintien de la qualité de l'environnement de l'institution;
- D'initier et d'organiser des activités de sensibilisation sur des actions écoresponsables, sur la protection de l'environnement et le développement durable;
- De maintenir un lien avec le CORE et d'en assurer la représentativité étudiante;
- De collaborer avec le CACE et la communauté collégiale à la planification et à l'animation d'activités de sensibilisation à la protection de l'environnement et au développement durable;
- De supporter la communauté étudiante dans la réalisation de leurs projets environnementaux.

Le Comité environnemental étudiant relève de l'Association des étudiants et des étudiantes du Cégep de Granby (AEECG).

7. MODALITÉS D'APPLICATION

Afin d'assurer la mise en œuvre des éléments intégrés à sa politique pour la protection de l'environnement et le développement durable, le Cégep de Granby s'appuie sur les actions suivantes :

- Mobiliser et sensibiliser la communauté collégiale à la compréhension, à la promotion et à l'engagement en matière de développement durable;
- Impliquer le plus possible de personnes, recueillir des observations et avis, faire en sorte que la communauté soit engagée et ait le sentiment que son opinion est respectée;
- Encourager les comités, qu'ils soient formés de membres du personnel ou de personnes étudiantes, à appliquer les principes relatifs au développement durable dans l'ensemble de leurs activités;
- Intégrer les principes du développement durable aux priorités institutionnelles et aux opérations;
- Intégrer de façon transversale les principes relatifs au développement durable dans les diverses politiques et initiatives du Cégep;

- Encourager la tenue d'activités de recherche, de développement, de création et de transfert de connaissances dans les différents champs du savoir en lien avec la protection de l'environnement et le développement durable;
- Favoriser l'enseignement dans la nature, avec la nature, par la nature;
- Participer à la lutte aux changements climatiques en encourageant les initiatives institutionnelles, individuelles et collectives;
- Mettre en valeur l'expertise locale considérant que le Cégep est un milieu riche de savoirs et d'expertises;
- Reconnaître l'engagement et l'implication des membres de la communauté collégiale dans des projets intégrant les principes de développement durable;
- Développer une gestion transparente et respectueuse de l'environnement;
- Maintenir et développer ses engagements dans la communauté et avec ses partenaires en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente politique est adoptée par le Conseil d'administration et entre en vigueur le jour de son adoption. Elle remplace et abroge toute politique antérieure.

9. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Une révision de la présente politique est effectuée aux cinq ans.

-
1. Centre international UNESCO-UNEVOC pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels. (2017). *Écologisation de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels / Guide pratique pour les institutions*. https://unevoc.unesco.org/up/Greening%20technical%20and%20vocational%20education%20and%20training_fr.pdf
 2. CIRAIQ (Centre International de référence sur le cycle de vie des produits, procédés et services). (2021). <https://ciraig.org/index.php/fr/analyse-du-cycle-de-vie/>
 3. Office québécois de la langue française, *Vocabulaire du développement durable*. (2023). Québec. Gouvernement du Québec. https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/dictionnaires/terminologie_deve_durable.aspx
 4. Environnement, Luttés contre les changements climatiques, Faune et Parc. (2024) *À propos du développement durable*. Québec. Gouvernement du Québec. <http://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm>
 5. Larousse. *Écocitoyenneté*. <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/%C3%A9cocitoyenneté%C3%A9/10910119>
 6. UNESCO-PNUE (1978) *Conférence intergouvernementale sur l'Éducation relative à l'Environnement, Tbilissi, Rapport final*,. Paris. 101 p.
 7. Limoges, B., Boisseau, G., Gratton, L. et Kaisi, R.(2018) *Terminologie relative à la conservation de la biodiversité in situ*. Le naturaliste canadien, 137(2),21-27
 8. Publications Québec. (2006). *Lois sur le développement durable*. Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Québec. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/d-8.1.1>
 9. Programme des Nations Unies pour le développement. *Objectifs de développement durable*. Programme des Nations Unies pour le développement. <https://www.undp.org/fr/sustainable-development-goals>